



Siège social :

158 avenue Victor Hugo
38170 SEYSSINET PARISSET

Téléphone : 06.22.58.19.26

Mail : marine.mistral@maelimaudit.com
www.linkedin.com/in/maelim-audit

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

SARL A3D SPORT

37 avenue Commandant Madelaine

74500 EVIAN-LES-BAINS

Société en cours de constitution

**Société inscrite à la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes Dauphiné-Savoie**

SARL unipersonnelle au capital de 3 000 euros
RCS GRENOBLE 980 833 362
TVA FR54980833362
APE 6920Z

Aux associés de la société A3D SPORT,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'unanimité des futurs associés de la société A3D SPORT en date du 23 février 2026, concernant les apports en nature devant être effectués par Messieurs Paul ARTZNER et Laurent ARTZNER dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans les projets de traités d'apports, signés par les personnes physiques apporteurs concernées le 23 mars 2026. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Les présents apports en nature envisagés par Messieurs Paul ARTZNER et Laurent ARTZNER lors de la constitution de la société A3D SPORT, vise à permettre le développement de l'activité.

1.2. Présentation des sociétés et des parties en présence

➤ **Éléments apportés**

La société A3D SPORT va être constituée par les apports suivants :

- l'apport du fonds de commerce *Autres industries manufacturières*, exploité sis 100 bis rue République à SIX-FOURS-LES-PLAGES (83140), de l'entreprise individuelle ARTZNER PAUL. Le détail de la composition du fonds de commerce apporté est indiqué dans le traité d'apport ;
- l'apport en indivision d'une invention non brevetée, associée à un savoir-faire technique, des études techniques, des plans de réalisations (bout de harnais rétractable automatiquement, intégré aux poignées de voile de WinG-Foil ou wishbone de planche à voile) par Monsieur Laurent ARTZNER.

➤ **Société bénéficiaire des apports**

Conformément au projet de statuts, il est prévu que la société A3D SPORT soit une société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros composé de 100 000 parts sociales, détenues à 80 % par Monsieur Paul ARTZNER et à 20 % par Monsieur Laurent ARTZNER, ayant son siège social au 37 avenue Commandant Madelaine à EVIAN-LES-BAINS (74500).

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans les projets de traités d'apports.

Elles peuvent se résumer comme suit.

➤ **Caractéristiques essentielles des apports**

Les apports seront réalisés avec effet à la date de création de la société A3D SPORT.

Ils sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 151 octies du Code Général des Impôts, Monsieur Paul ARTZNER entend bénéficier du régime spécial du report d'imposition des plus-values.

En matière de droits d'enregistrement, les apports seront soumis aux dispositions de l'article 810 du Code Général des Impôts.

➤ **Rémunération des apports**

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Paul ARTZNER, 80 000 parts sociales de la société A3D SPORT de 1 euro de valeur nominale chacune et à Monsieur Laurent ARTZNER, 20 000 parts sociales de la société A3D SPORT de 1 euro de valeur nominale chacune.

➤ **Avantages particuliers stipulés**

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre des apports.

1.4. Présentation des apports

➤ Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement n°2023-08 du 22 novembre 2023 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, ils seront réalisés à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère et d'un commun accord.

➤ Description des apports

Le fonds de commerce *Autres industries manufacturières* de l'entreprise individuelle ARTZNER PAUL dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société A3D SPORT, a été évalué à une valeur estimée à 80 000 euros.

L'invention non brevetée, associée à un savoir-faire technique, des études techniques, des plans de réalisations (bout de harnais rétractable automatiquement, intégré aux poignées de voile de WinG-Foil ou wishbone de planche à voile) dont l'apport en indivision est envisagé par Monsieur Laurent ARTZNER à titre de constitution de la société A3D SPORT, a été évalué à une valeur estimée à 20 000 euros.

Ainsi, les apports envisagés à la société A3D SPORT sont valorisés à 100 000 euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société A3D SPORT sur la valeur des apports devant être effectués par Messieurs Paul ARTZNER et Laurent ARTZNER.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance du contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu des projets de traités d'apports ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant les parties à l'opération ;
- pris connaissance de l'activité de l'entreprise individuelle ARTZNER PAUL au regard des éléments comptables et fiscaux communiqués pour les années civiles 2023, 2024 et 2025 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Les apports en nature envisagés sont effectués par des personnes physiques.

Le choix de la méthode de valorisation n'est pas mentionné dans les projets de traités d'apports, nous ne pouvons donc pas nous prononcer sur la conformité de cette dernière avec les dispositions du règlement n° 2023-08 du 22 novembre 2023 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Paul ARTZNER du fonds de commerce apporté.

Nous nous sommes également assurés de la propriété de l'invention non brevetée associée à un savoir-faire technique, des études techniques, des plans de réalisations apportée en indivision par Monsieur Laurent ARTZNER.

2.4. Appréciation de la valeur des apports

➤ Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur le fonds de commerce de l'entreprise individuelle ARTZNER PAUL apporté par Monsieur Paul ARTZNER ainsi que sur l'invention non brevetée associée à un savoir-faire technique, des études techniques, des plans de réalisations apportée par Monsieur Laurent ARTZNER.

➤ Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur des apports a fait l'objet d'un rapport d'évaluation, en considérant des approches d'évaluation fondées sur les valeurs patrimoniales et sur la rentabilité attendue du fonds de commerce.

➤ Valorisation des apports

Pour apprécier la valeur des apports, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

➤ Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches retenues confortent la valeur des apports retenue.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

Fait à SEYSSINET PARISSET,
Le 23 mars 2026,

EURL MAELIM AUDIT
Représentée par **Marine MISTRAL**
Commissaire aux apports

Signé par Marine Mistral
Le 23 mars 2026



doc_0Ge4
tx_aZv6wa5rzJ7O